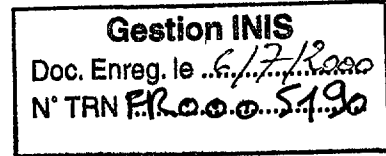


COGEMA et l'environnement



Politique en matière d'environnement

INIS - FR -- 173

I - Intégrer la gestion de l'environnement à tous les niveaux de l'organisation

La gestion environnementale au sein du Groupe COGEMA est déléguée aux Directions opérationnelles et aux Directions d'établissements, au même titre que la gestion industrielle, à laquelle elle est intégrée, et cela pour trois raisons :

- l'industrie nucléaire a toujours donné une importance majeure à la prise en compte des enjeux de protection de l'environnement, dans la conception des installations et dans la mise en oeuvre des procédés, au même titre que ceux de la sécurité du personnel, de la sûreté des installations et de l'hygiène du travail ;
- la diversité des procédés mis en oeuvre pour pouvoir assurer toutes les phases du cycle du combustible nucléaire est telle que nombre d'entre eux sont spécifiques d'un seul établissement ;
- la protection de l'environnement dépend, d'abord et avant tout, de l'action de chacun au quotidien.

Toutefois, de nouvelles organisations fonctionnelles ont vu le jour avec la décennie 90, pour conseiller, auditer, communiquer, aider à la prise en compte des enjeux environnementaux et répondre ainsi à l'attente du public et de l'administration :

- la politique du Groupe COGEMA s'inscrit dans la " Charte des entreprises pour le développement durable " établie par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) en 1991 et à laquelle le Président de COGEMA a apporté le soutien du Groupe en juillet 1991 ;
- la Direction Qualité-Sûreté-Environnement, sous l'autorité de la Direction Générale, assure la représentation du Groupe dans les instances environnementales nationales et internationales. De plus, elle est le garant du progrès des méthodes et des performances au sein du Groupe ;
- les Branches opérationnelles se sont dotées de ressources spécifiques pour gérer les sujets qui débordent le cadre de leurs établissements.

A titre d'exemple, le Service Environnement (ENV) de la Direction des Opérations Minières (DOM) a une fonction spécifique au sein de la Branche Uranium pour le réaménagement et la surveillance des anciens sites d'exploitation et de stockage des résidus de traitement des minerais.

II - Réduire les rejets de toutes sortes dans l'environnement à un niveau aussi bas que raisonnablement possible et contrôler leur impact sur l'environnement

Les limites des rejets dans l'environnement sont fixées par les pouvoirs publics à des niveaux qui garantissent les populations contre tout risque sanitaire. De plus, l'industrie nucléaire a été la première à s'engager, en France comme à l'étranger, dans

un processus de progrès qui est résumé par le terme ALARA (acronyme anglais dont la traduction française est : " Aussi bas que raisonnablement possible ").

Le concept ALARA est un principe d'optimisation qui découle du principe de précaution. S'agissant de la protection contre les effets des rayonnements ionisants, il s'énonce comme l'obligation de maintenir le niveau de dose reçue par les personnes d'exploitation et le public, non seulement en dessous des limites réglementaires, mais aussi au niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu des facteurs économiques et techniques. Pour le public, ce concept s'applique principalement aux rejets liquides et gazeux des installations. Ainsi COGEMA n'utilise pas les limites des autorisations de rejets comme un " droit à rejeter " mais cherche à réduire au maximum raisonnable l'activité rejetée. La restitution des résultats de cette pratique, sous forme d'indices globaux pour l'ensemble du Groupe, a peu de sens compte tenu de la diversité des situations.

La réduction des rejets à la source s'accompagne, par ailleurs, de programmes extensifs d'analyse de ces rejets et de contrôles périodiques d'échantillons prélevés dans l'environnement des sites. COGEMA effectue plus de 200.000 analyses par an sur une quinzaine de sites. Ce programme de surveillance fait l'objet d'un contrôle approfondi des pouvoirs publics (OPRI, DRIRE, ...).

En 1996, deux laboratoires d'analyses de COGEMA ont reçu l'accréditation du COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Au mois de décembre, le Laboratoire de Contrôle Environnement de COGEMA-La Hague a été accrédité pour les analyses des radionucléides pour tous types d'échantillons prélevés dans l'environnement. Le SEPA, implanté sur le site de Bessines a, pour sa part, reçu l'accréditation COFRAC en juillet pour son programme d'analyses des eaux. Ces accréditations constituent une reconnaissance du système qualité des laboratoires, ainsi que de leur compétence technique. Les programmes de surveillance de l'environnement sont définis en fonction des rejets et des spécificités de chaque site.

Ils peuvent porter selon les cas sur :

- le rayonnement ambiant ;
- l'atmosphère ;
- l'eau de pluie ;
- les nappes phréatiques ;
- les eaux douces utilisées à des fins alimentaires, domestiques ou agricoles ;
- l'eau de mer, les cours d'eau ;
- les productions végétales (herbes, légumes, ...), animales (lait, viande, ...) ;
- les éléments du milieu aquatique (poissons, crustacés, mollusques, algues, sables, sédiments...).

Les résultats des contrôles et analyses sont transmis à l'OPRI (l'Office de Protection des Rayonnements Ionisants) - chargé de contrôler l'application des normes fixées en matière de rejets d'effluents radioactifs - et aux Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

L'OPRI effectue par ailleurs ses propres prélèvements et analyses. La synthèse des résultats est ensuite communiquée aux élus locaux, à la presse, aux représentants socioprofessionnels, et mise à la disposition du public.

III - Prendre en compte la protection de l'environnement dès la conception des installations

L'industrie nucléaire intègre, à toutes les étapes de ses opérations, de nombreux paramètres tels que la sécurité du personnel, la sûreté des installations, la maîtrise des rejets, l'assurance de la qualité ou la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la protection de l'environnement est prise en compte dès la conception des installations, et spécifiquement justifiée dans les dossiers qui accompagnent les demandes d'exploitation, ou dans les études spécifiques requises par l'administration.

De plus, au cours de la vie d'une installation, des inspections réglementaires ont lieu régulièrement pour vérifier l'application des dispositions fixées.

Le régime administratif, qui s'applique pour chaque établissement du Groupe, varie en fonction de la nature des activités exercées et tient compte, notamment, des quantités et caractéristiques des matières radioactives mises en jeu.

Il existe trois régimes administratifs de droit commun : INB, ICPE, RGIE, auxquels il faut ajouter les INBS pour les établissements travaillant pour la Défense Nationale.

INB

La conception des installations nucléaires, relevant du régime des Installations Nucléaires de Base (INB) est régie par le Décret d'Autorisation de Création (DAC) complété par des arrêtés d'autorisation de rejets d'effluents radioactifs, délivrés par les ministères de tutelle et par le ministère de la Santé. En matière de rejets, le Décret 95-540 du 4 mai 1995 a institué l'Arrêté d'Autorisation Unique (AAU), qui couvre l'ensemble des rejets, de quelque nature qu'ils soient. Ce décret est applicable pour la création de nouvelles INB ou dans le cadre du renouvellement des autorisations de rejets existantes.

Le DAC et l'Arrêté d'Autorisation de rejets font l'objet d'une enquête publique, qui donne lieu à une étude d'impact très détaillée, établissant les termes-sources maxima et leurs effets sur le milieu et sur l'homme.

Le contrôle des INB est assuré par la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN), sous l'autorité directe des ministères chargés de l'Environnement et de l'Industrie.

ICPE

Les installations nucléaires ou non nucléaires relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), font l'objet soit d'une déclaration préalable, soit d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, délivré sur dossier après enquête publique. L'arrêté préfectoral fixe en particulier les règles et limites pour les rejets d'effluents radioactifs et non radioactifs. De plus, certaines substances classées dangereuses (c'est le cas de l'acide fluorhydrique et de l'hexafluorure d'uranium sur plusieurs établissements du Groupe COGEMA) relèvent de la directive européenne dite " Seveso " concernant les risques d'accidents majeurs et donnent lieu à des études de dangers approfondies. Enfin, les déchets font l'objet d'" études déchets " prescrites par les préfets dans le cadre de la circulaire du 28 décembre 1990. Le contrôle des ICPE est assuré par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

RGIE

Les mines relèvent du Code Minier et sont suivies dans le cadre du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE). Ce règlement reprend les mêmes principes que le régime des ICPE, en tenant compte de la spécificité des mines. Leur contrôle et leur

surveillance sont assurés dans le cadre de la Police des Mines par les préfets, assistés des DRIRE.

Les études préalables, associées aux procédures ci-dessus, tiennent, dans le Groupe COGEMA, une place essentielle et mobilisent des ressources humaines importantes.

IV - Faire largement partager la volonté de progrès au service de l'environnement

Démarche " Qualité et Progrès "

COGEMA pratique une démarche de qualité totale participative intitulée " Qualité et Progrès ", qui vise l'amélioration de la performance de l'entreprise et la satisfaction des clients. Cette démarche consiste, avec l'appui de la hiérarchie, à mettre en place des groupes de travail sur des thèmes spécifiques.

A la fin de l'année 1996, on recensait 560 groupes de progrès dans le Groupe COGEMA.

38 d'entre eux ont traité un sujet relatif à la radioprotection ou à la protection de l'environnement. Les thèmes abordés concernent les déchets solides (15 fois), la radioprotection (11 fois), la communication en matière d'environnement (7 fois), les rejets liquides (3 fois), la propreté des voies de circulation (1 fois), la veille réglementaire (1 fois).

Par exemple, un groupe de progrès à EURODIF a conçu, pour l'ensemble du personnel, une campagne de sensibilisation qui a permis de réduire de 15 % le volume des déchets générés par le fonctionnement de l'usine.

Un autre groupe à la Branche Uranium a mis au point un système de retour d'expérience entre les sites, permettant d'améliorer la communication relative à l'environnement. Un troisième groupe de progrès à La Hague a conçu une modification des installations afin de recycler des effluents auparavant rejetés.

V - Dépenses consacrées à l'environnement

Investissements lourds

Le souci de protéger l'environnement se traduit dès la conception des installations, dans le choix de certains processus de fabrication ou dans la définition du niveau de performance. Il est difficile de quantifier précisément le montant des investissements induits.

En effet, pour les investissements lourds, plusieurs enjeux sont étroitement liés : la performance industrielle, la qualité, le respect de l'environnement, et il est souvent impossible de déterminer la part de chacun de ces enjeux dans la dépense totale. Le cas de La Hague est à cet égard assez significatif.

Si le taux d'extraction du plutonium avait été fixé à 95 % au lieu de 99,9 %, les investissements en auraient été réduits de 30 % sans que la quantité de matières énergétiques récupérées diminue sensiblement. Les installations de retraitement et de recyclage dans leur ensemble sont au service de l'environnement en valorisant les matières réutilisables et en conditionnant de façon sûre les déchets ultimes.

Dépenses courantes de 1996 (hors provisions)

Pour optimiser sa performance environnementale, chaque établissement industriel engage chaque année des dépenses relevant des investissements courants, de l'exploitation, ou encore de la recherche et du développement. Ces dépenses courantes concernent entre autres le traitement des effluents et des déchets, la réhabilitation des sites, le contrôle des rejets et la surveillance du milieu environnant.

Les dépenses courantes en rapport direct avec l'environnement, telles que définies ci-dessus, se sont élevées à environ 1,5 milliard de francs, soit 6 % des charges d'exploitation des établissements industriels.

Investissements courants

Les investissements courants mis en service en 1996 pour l'amélioration de l'environnement se sont élevés à 386 millions de francs. Parmi ces investissements, on peut citer à titre d'exemple :

- mise en service à Comurhex-Pierrelatte d'une unité de traitement des effluents liquides chimiques ;
- construction à Marcoule d'un centre de tri des déchets non radioactifs ;
- travaux réalisés à La Hague pour réduire le volume final et la toxicité des déchets radioactifs, notamment par le démarrage de la construction d'un atelier de compactage des déchets.

Exploitation

Les dépenses d'exploitation consacrées à la gestion de l'environnement sont estimées, pour l'ensemble des établissements, à 1 milliard de francs, soit en moyenne 4 % des charges d'exploitation. Ce ratio varie d'un établissement à un autre en fonction des enjeux.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement pour l'amélioration de l'environnement et pour les économies d'énergie se sont élevées à 115 millions de francs pour 1996 (principalement pour des études menées en collaboration avec le CEA). Dans ce montant sont également compris des programmes de recherche et développement spécifiques aux établissements menés au titre de l'amélioration de l'environnement.

Provisions

Une provision est une écriture comptable qui permet de s'assurer de la couverture, dans les résultats d'une société, des dépenses futures que son activité aura engendrées. Certaines provisions sont relatives à la protection de l'environnement, telles que les dépenses liées au réaménagement des sites après exploitation, les démantèlements, le stockage définitif des déchets.

Le Groupe COGEMA provisionne chaque année des sommes importantes pour couvrir les dépenses reportées liées à l'environnement. En 1996, le montant des provisions constituées au titre de l'environnement, diminuées des reprises sur provisions antérieures, s'est élevé à 712 millions de francs.

VI - Informer le Public

Pour faire connaître les mesures de prévention et de protection de l'environnement mises en oeuvre et partager son savoir-faire, le Groupe COGEMA met à disposition du public un certain nombre d'outils d'information. Cette démarche de communication permet de répondre à la demande réglementaire d'information sur l'impact des installations, d'affirmer la responsabilité de COGEMA en matière d'environnement et de montrer la place consacrée à la protection de l'environnement dans les activités de COGEMA.

Dans ce cadre, la plupart des sites du Groupe diffusent périodiquement les résultats des mesures de surveillance de l'environnement sous forme de plaquettes offrant une information accessible et illustrée permettant une meilleure compréhension des mesures réalisées. Ces plaquettes sont destinées aux experts, aux visiteurs et au public en général.

Les établissements de COGEMA-La Hague et COGEMA-Marcoule diffusent également cette information par l'intermédiaire de " bornes interactives " placées dans des lieux fréquentés par le public. Depuis 1995, l'édition régulière d'un rapport environnement Groupe présente les orientations de la politique environnement et synthétise toutes les informations relatives à la surveillance de l'environnement du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe COGEMA, soucieux d'encourager le dialogue et la recherche sur les thèmes liant la santé et l'environnement, apporte son soutien aux Clubs-Santé-Environnement en collaboration avec le Quotidien du Médecin dont le but est de sensibiliser les médecins généralistes aux questions d'environnement. COGEMA parraine également le Prix Epidaure Santé-Environnement qui récompense tous les ans des travaux scientifiques et participe depuis cinq ans au salon du MEDEC, rendez-vous annuel des professions médicales.

Ces actions témoignent de la volonté permanente de COGEMA de mener son activité dans le respect de l'environnement et de la santé publique. En outre des journées " portes ouvertes " et plus généralement des visites pour le public sont organisées par certains établissements.

Informations complémentaires et prises de rendez-vous pour des visites peuvent se faire auprès des adresses suivantes :

- COGEMA (siège),
Direction de la Communication
Tél. : 01 39 26 38 40
Fax : 01 39 26 27 27

- COGEMA-La Crouzille,
Responsable Communication
Tél. : 05 55 04 35 42
Fax : 05 55 04 35 01

- COMURHEX-Malvési,
Secrétariat de Direction
Tél. : 04 68 42 55 01
Fax : 04 68 42 55 51

- COMURHEX-Pierrelatte,
Secrétariat de Direction
Tél. : 04 75 50 29 01
Fax : 04 75 04 09 80

- EURODIF,
Unité Communication
Tél. : 04 75 50 52 02
Fax : 04 75 50 53 50

- COGEMA-Pierrelatte,
Secteur Communication
Tél. : 04 75 50 48 68
Fax : 04 75 50 40 40

- COGEMA-Marcoule,
Bureau Visites Accueil
Tél. : 04 66 79 51 55
Fax : 04 66 79 56 80

- COGEMA-La Hague,
Service Communication
Tél. : 02 33 02 61 04
Fax : 02 33 02 66 11

- COGEMA-Ecarpière,
Responsable du site
Tél. : 02 40 36 17 18
Fax : 02 40 54 39 06

- Société des Mines du Bourneix,
Secrétariat des Mines
Tél. : 05 55 08 31 00
Fax : 05 55 08 31 08

Pour télécharger ce document, cliquez ici





COGEMA et l'environnement

Le Groupe COGEMA au service de l'environnement

Certaines filiales du Groupe COGEMA offrent un ensemble de services d'ingénierie, de conseils et de services à l'industrie. Plusieurs d'entre elles se sont orientées vers l'environnement, pour lequel elles ont adapté leur savoir-faire issu du nucléaire.

Mesure de la radioactivité

La mesure de la radioactivité de l'environnement est réalisée par la société ALGADE, qui s'intéresse plus particulièrement à la radioactivité naturelle liée à la présence de radon.

ALGADE intervient sur de nombreux sites miniers (en projet, exploitation ou réaménagement) pour évaluer leur impact radiologique sur les travailleurs et l'environnement. Elle constitue aussi des dossiers d'étude d'impact. De plus, elle assure la surveillance radiologique de l'environnement à l'aide de réseaux de contrôle de l'eau et de l'air, et de laboratoires de mesure mobiles. Outre les services spécifiques aux sites miniers du Groupe COGEMA, ALGADE s'adresse également aux industries et aux particuliers en leur proposant des équipements spécialisés (appareils d'évaluation du risque radon par exemple).

PRYSM, laboratoire d'ALGADE spécialisé dans les contrôles de l'air dans les lieux de travail, effectue des prélèvements et analyses d'amiante, de poussières siliceuses et de polluants chimiques (hydrocarbures, ...) dans le cadre des réglementations en vigueur. Doté des moyens analytiques les plus modernes, PRYSM est agréé par les ministères de la Santé et du Travail et accrédité par le COFRAC-ESSAIS.

EURISYS MESURES, filiale du Groupe COGEMA, est spécialisée dans la mesure nucléaire. En 1996, elle a industrialisé Dosicard, un dosimètre électronique individuel au format de carte de crédit et à lecture instantanée (dosimétrie opérationnelle).

En février 1996, EURISYS MESURES a créé, avec BIOSPACE INSTRUMENTS, la société BIOSPACE MESURES, chargée de commercialiser des appareils d'autoradiographie utilisés dans la recherche en biologie et pharmacologie.

Ingénierie pour la réhabilitation des mines et des carrières

ALGADE s'intéresse également à la réhabilitation des mines et carrières, et à toute installation industrielle, par l'intermédiaire de ses départements d'aménagement de site, topographie, diagraphie. Elle propose de nombreuses prestations qui vont du lever de terrain à l'étude d'impact avec conception d'images de synthèse.

Traitement des déchets et des effluents industriels

SOCATRI, outre ses activités au service d'EURODIF, réalise 25 % de son chiffre d'affaires en dehors du Groupe COGEMA, en faisant bénéficier d'autres industriels du nucléaire (EDF, ANDRA) de ses capacités et de ses compétences dans les domaines de la décontamination, grâce à ses installations lourdes du Tricastin.

En 1996, le Groupe KREBS, qui regroupe notamment l'ensemble des activités environnement du Groupe SGN, a pris une participation majoritaire dans le capital de la société POLLUTION SERVICE, spécialisée dans la réhabilitation des sites

industriels.

Toujours en 1996, PROSERPOL, filiale de KREBS, a créé NEYRTEC ENVIRONNEMENT en reprenant le secteur " Dépollution des eaux résiduaires industrielles " de NEYRTEC INDUSTRIES, au service de l'industrie papetière en France et à l'étranger. PROSERPOL consolide ainsi sa position parmi les leaders français du traitement des effluents liquides industriels.

Décontamination et réhabilitation d'anciens sites industriels pollués

KREBS s'appuie sur les services techniques miniers de COGEMA (géophysique, géologie, hydrogéologie, sondages, laboratoire, plate-forme pilote) pour effectuer des audits, études d'impact, études et réalisations de décontamination, de réhabilitation et d'aménagement de sites industriels.

Parmi ces services, il convient de noter le rôle essentiel au sein de COGEMA du SEPA (Service d'Etudes de Procédés et Analyses). Ses laboratoires et sa plate-forme de pilotage à Bessines-sur-Gartempe permettent de développer une très large gamme de procédés de décontamination de sols et nappes phréatiques pollués, fournissant ainsi à KREBS les données propres à valider, techniquement et économiquement, des opérations à l'échelle industrielle.

Les activités à l'étranger

Les activités du Groupe COGEMA en matière d'environnement ne se limitent pas à ses propres besoins ou à ceux d'autres opérateurs industriels français.

A travers sa filiale SGN, le Groupe propose à l'étranger, et en partenariat avec des sociétés locales, ses compétences et ses technologies pour préserver l'environnement et réduire les risques. Les domaines concernés sont essentiellement la reprise et le traitement des déchets, le démantèlement des installations nucléaires, la réhabilitation des sols pollués et la gestion des combustibles usés. SGN concentre son action de promotion du savoir-faire et des technologies dans les secteurs cités ci-dessous.

La réhabilitation des anciens sites nucléaires du Department Of Energy (DOE) aux USA, liés aux programmes militaires.

L'année 1996 a été marquée par la signature, aux Etats-Unis, d'un important contrat portant sur la gestion et l'assainissement du site nucléaire de Hanford (Etat de Washington), propriété du DOE. Ce contrat a été attribué à un groupement dont le chef de file est FLUOR DANIEL.

Le site de Hanford a produit pendant 45 ans la majorité du plutonium destiné au programme militaire américain.

SGN participera à la réhabilitation du site en apportant ses compétences en matière d'ingénierie du démantèlement, de systèmes de conditionnement des matières et de gestion des laboratoires du centre de recherche. Un second contrat porte sur l'étude de la faisabilité technique et financière de la vitrification des effluents entreposés dans les cuves du site de Hanford : SGN fait partie de l'un des deux groupements retenus pour cette première phase d'étude. Ce groupement est conduit par LOCKHEED MARTIN.

L'assistance aux pays de l'Est.

Cette assistance s'exerce notamment au travers des programmes financés par l'Union Européenne.

Dans ce cadre, SGN a obtenu en groupement avec AEA-Technology :

- un contrat d'étude de faisabilité pour la reprise de combustibles endommagés provenant de la flotte des brise-glaces nucléaires russes ;
- plusieurs contrats visant à améliorer la sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Est, notamment au sein du groupement Alliance, pour une étude portant sur la stabilisation et la reconstruction du sarcophage intérieur du réacteur accidenté de Tchernobyl ;
- SGN est également chargée d'autres études parmi lesquelles on peut citer :
 - la valorisation des déchets d'origine forestière dans les zones affectées par l'accident de Tchernobyl,
 - l'étude préliminaire du démantèlement du réacteur endommagé n°1 de Bohunice ;
- SGN participe au comité franco-norvégien qui évalue les problèmes d'environnement posés dans la région Nord-Ouest de la Russie.

Les implantations de SGN en Allemagne et dans les pays de l'Est sont notamment :

- DSR (Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung) basée à Berlin ayant pour vocation de transférer aux länder de l'ancienne RDA et aux pays de l'Est le savoir-faire et l'expérience du Groupe COGEMA en matière de :
 - télédétection, radioécologie et mesures in situ,
 - réhabilitation de sols et traitement des aquifères,
 - démantèlement et gestion de déchets nucléaires,
 - transport, stockage et traitement de déchets,
 - radioprotection et rapports de sûreté ;
- SGN, implantée à Prague ;
- CHEMOPROJEKT, filiale de KREBS, implantée à Prague, Prerov et Litvinoff, en République Tchèque.

La société CHEMOPROJEKT a ainsi remporté un contrat pour la réalisation clé en main d'une importante unité de désulfuration des gaz de coke ainsi qu'une unité de manutention et de conditionnement de cendres volantes pour une centrale thermique.

Pour télécharger ce document, cliquez ici

